

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 octobre 2013

CP 13/10-40

L'an deux mille treize, le 28 octobre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

*Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) :
MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac ;*

Absent excusé : M. Descazeaux.

AVENIR ENTREPRISE

**AIDES IMMOBILIERES AUX ACTIVITES COMMERCIALES
EN ZONE RURALE**

N ° PROGOS	COMMUNE D'IMPLANTATION	MAÎTRISE D'OUVRAGE	PROJET CONCERNÉ
ECO 01305	Monclar-de-Quercy	Propriétaire du Point-presse	Création d'un point presse, brasserie, tabac
ECO 01434	Puylaroque	Propriétaire de la Boucherie - charcuterie - traiteur	Reprise et mise aux normes d'une boucherie, charcuterie, traiteur à Puylaroque.
ECO 01455	Loze	Propriétaire de la Ferme auberge du « MAS DE MONILLE »	Travaux d'isolation- chauffage, d'extension de la salle de restaurant et mise aux normes en faveur de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite

I- PROJETS SUBVENTIONNABLES

En application de la délibération de l'Assemblée départementale du 27 janvier 1999, modifiée par le nouveau dispositif en matière d'intervention économique départementale adopté lors de la DM2 du 16 novembre 2007, le Conseil Général peut apporter une aide financière aux commerçants dont les établissements sont situés sur des communes de moins de 2 000 habitants, qui mettent en œuvre des projets de modernisation.

Les bénéficiaires de cette subvention sont les commerces de première nécessité tels que les épiceries, les boulangeries traditionnelles, les boucheries charcuteries....

Ces commerces doivent être les seuls à exercer l'activité sur la commune rurale concernée et procéder à des travaux de modernisation ou de remise aux normes de leur magasin.

II- FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

La subvention du Conseil Général représente 30 % du montant hors taxe des travaux éligibles, avec un montant maximum de subvention de 10 000 €.

III- DEMANDES PRESENTEES

La commission permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés ci-après, et de me faire connaître votre décision.

1-Point Presse - Bar - Brasserie – Tabac à Monclar-De-Quercy

⇒ Les raisons

Après 22 ans d'expérience dans le secteur de la vente en grande surface, un particulier, en recherche d'emploi souhaite créer sa propre affaire.

L'opportunité de reprendre le bar existant à Monclar-de-Quercy a attiré son attention.

⇒ Le projet et les objectifs

Dans un premier temps, les travaux de peinture intérieure ont été pris en charge par la Mairie de Monclar-de-Quercy dans la mesure où le bâtiment appartient à la commune. La municipalité envisage également de financer ultérieurement les travaux de ravalement de façade.

Les investissements relatifs au projet de reprise, portés par le demandeur et faisant l'objet de cette demande, visent quant à eux à permettre :

- la mise en sécurité du commerce afin de répondre aux exigences des normes en vigueur (accessibilité) ;
- l'aménagement et l'agencement intérieur du point de vente.

⇒ **La recevabilité**

Ce projet est éligible dans la mesure où :

- la commune de Monclar-de-Quercy compte moins de 2 000 habitants (1900 habitants, recensement au 1^{er} janvier 2010) ;
- le projet concerne la modernisation d'un commerce de première nécessité ;
- Il s'agit du seul commerce de presse qui réponde aux normes d'accessibilité en vigueur (la loi n° 2005-102 du 11 février 2005) ;
- la concurrence est partielle dans la mesure où un commerce exerce l'activité de tabac-presse bar dans le village.

⇒ **Le coût des investissements**

Le montant de l'investissement s'élève à 60 282 € HT dont **25 794 € HT de dépenses éligibles.**

Investissements	Montant HT retenu
Agencement	25 794 €
TOTAL HT	25 794 €

Ces travaux sont éligibles à la politique « d'aides immobilières aux activités commerciales en zone rurale » du Conseil Général qui pourrait intervenir à hauteur de 30 % du montant HT de la dépense éligible, avec un plafond d'aide de 10 000 €.

Dans ce cadre, le financement s'établirait comme suit :

$$25\,794 \text{ € HT} \times 30 \% = 7\,738 \text{ €}$$

⇒ **Les retombées attendues**

Ce nouveau point de vente permettra de :

- favoriser l'attractivité du cœur du village car le bar se situe en face de la Mairie ;
- proposer une gamme de produits et de services plus larges : créer un vaste rayon presse/tabac, offrir un accès relais colis, un point internet, un rayon souvenir, un bar et restauration rapide pour le midi ;

- répondre aux exigences de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 en faveur de l'accessibilité et applicable au 1er janvier 2015.

Il faut toutefois noter que le village possède déjà un bar tabac-presse qui propose de la presse de dépannage avec une offre très limitée et un accès en haut de marches, ne répondant pas aux normes d'accessibilité applicables au 1er janvier 2015.

⇒ **Résultats attendus**

- Proposer un commerce de première nécessité plus accessible et plus accueillant pour les visiteurs,
- Favoriser l'attractivité du village,
- Pérenniser un emploi.

► **AVIS DU COMITE TECHNIQUE**

Après examen de la demande, **le comité technique « Avenir Entreprise »** dans sa séance du 26 septembre 2012, considérant:

- qu'il s'agit d'aider le seul commerce qui propose de la presse accessible aux personnes à mobilité réduite ;
- que ces investissements doivent permettre une augmentation de la fréquentation du centre-village ;
- que ce projet doit permettre la création d'un emploi.

Donne un avis favorable à l'octroi d'une subvention de 7 738 € pour les investissements de création, modernisation et mise aux normes de son point-presse, bar, brasserie et tabac à Monclar-de-Quercy.

2 – Boucherie-Charcuterie-Traiteur à Puylaroque :

⇒ **Les raisons**

Un professionnel boucher expérimenté, a souhaité reprendre l'activité de l'ancien propriétaire de la boucherie de Puylaroque et créer son propre commerce au sein de son village natal. Il a ouvert en juin 2013.

⇒ **Le projet et les objectifs**

Afin de travailler dans de bonnes conditions et proposer un local commercial agréable aux clients, le commerçant a engagé un programme de dépenses portant sur la mise aux normes du laboratoire, la rénovation du magasin et l'acquisition de matériel professionnel.

⇒ **La recevabilité**

Ce projet est éligible dans la mesure où :

- la commune compte moins de 2 000 habitants (1 047 habitants en 2010),
- il s'agit d'un commerce de première nécessité,
- il s'agit de l'unique boucherie de la commune de Puylaroque.

⇒ **Le coût des investissements**

Le Conseil Général se propose de retenir sur ce dossier, les investissements immobiliers et matériels de production nécessaires à la modernisation du commerce.

Le montant de l'investissement s'élève à 28 309 € HT dont **21 229 € HT de dépenses éligibles.**

Investissements	Montant HT retenu
Immobilier	21 229 €
TOTAL H.T	21 229 €

Ces travaux sont éligibles à la politique « d'aides immobilières aux activités commerciales en zone rurale » du Conseil Général qui pourrait intervenir à hauteur de 30 % du montant HT de la dépense éligible.

Dans ce cadre, le financement s'établirait comme suit :

$$21\ 229\ \text{€ HT} \times 30\ \% = 6\ 369\ \text{€}.$$

⇒ **Résultats attendus**

- Créer deux emplois (celui du boucher/gérant et d'un apprenti boucher),
- Mettre aux normes le laboratoire de production,
- Rénover le magasin,
- Proposer une nouvelle activité commerciale aux habitants du secteur.

► **AVIS DU COMITE TECHNIQUE**

Après examen de la demande, **le comité technique « Avenir Entreprise »** dans sa séance du 26 septembre 2013, considérant:

- qu'il s'agit d'aider la seule boucherie de Puylaroque,
- que ces investissements doivent permettre une augmentation de la fréquentation et du chiffre d'affaires de ce commerce,
- que ce projet doit permettre la création de deux emplois,

donne un avis favorable à l'octroi d'une subvention de 6 369 € pour les investissements de création, modernisation et mise aux normes de son commerce de boucherie-charcuterie-traiteur à Puylaroque.

3 – Ferme auberge «LE MAS DE MONILLE » à Loze :

⇒ Les raisons

Cette entreprise propose deux activités majeures : restauration et transformation et vente des produits issus de la ferme (porc noir gascon et poule noire de Caussade). Afin de réaliser une activité tout au long de l'année, de nombreux travaux d'isolation qui comptent pour la majorité des dépenses qui seront engagées sont nécessaires.

⇒ Le projet et les objectifs

Afin de faire croître son activité, le chef d'entreprise doit isoler la salle de restaurant, moderniser le magasin et améliorer l'accès pour le public handicapé en tenant compte des normes en vigueur (loi n° 2005-102 du 11 février 2005 en faveur de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, applicable au 1er janvier 2015).

⇒ La recevabilité

Ce projet est éligible dans la mesure où :

- la commune compte moins de 2 000 habitants (129 habitants, selon le recensement du 1^{er} janvier 2010),
- le projet concerne la modernisation du dernier commerce de la commune,
- les améliorations portent sur des travaux induisant des économies d'énergie et une mise aux normes de la structure qui permette de répondre aux règles d'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées.

⇒ Le coût des investissements

Le Conseil Général se propose de retenir sur ce dossier, les investissements immobiliers et matériels nécessaires à la modernisation du commerce.

Le montant de l'investissement s'élève à 86 584 € HT **dont 84 379 € HT de dépenses éligibles.**

Investissements	Montant HT retenu
Dépenses immobilières	84 379 €
TOTAL H.T.	84 379 €

Ces travaux sont éligibles à la politique « d'aides immobilières aux activités commerciales en zone rurale » du Conseil Général qui pourrait intervenir à hauteur de 30 % du montant HT de la dépense éligible, avec un plafond d'aide de 10 000 €.

Dans ce cadre, le financement s'établirait comme suit :

84 379 € HT x 30 % = 25 314 €, ramené au plafond d'aide de 10 000 €.

⇒ **Résultats attendus**

- Augmenter la fréquentation de 30 % et, de fait, la part de vente directe des produits transformés sur place dans le chiffre d'affaires,
- Améliorer la qualité et la traçabilité des produits,
- Pérenniser l'emploi au laboratoire et transformer le poste de la cuisinière en un CDI à temps plein.

► **AVIS DU COMITE TECHNIQUE**

Après examen de la demande, **le comité technique « Avenir Entreprise »** dans sa séance du 26 septembre 2013, considérant que:

- la commune de Loze compte moins de 2 000 habitants (129 habitants, selon le recensement du 1^{er} janvier 2010),
- le projet concerne la modernisation d'un commerce de première nécessité,
- le commerce de ce type est le seul sur la commune,

donne un avis favorable à l'octroi d'une subvention de 10 000 € pour les investissements de modernisation et mise aux normes de sa ferme-auberge le « Mas de Monille » à Loze.

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 20422 - sous-fonction 93.

Autorisation de programme 2013	70 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	10 000 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	24 107 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	34 107 €
Disponible	35 893 €

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur le rapport présenté.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis du comité technique « avenir entreprise » réuni le 26 septembre 2013,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes :

- 7 738 € pour les investissements de création, modernisation et mise aux normes de son point-presse, bar, brasserie et tabac à Monclar-de-Quercy ;
 - 6 369 € pour les investissements de création, modernisation et mise aux normes de son commerce de boucherie-traiteur à Puylaroque ;
 - 10 000 € pour les investissements de modernisation et mise aux normes de sa ferme-auberge le « Mas de Monille » à Loze ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 20422, sous-fonction 93 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,